



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -27 mai 2024

Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme RATELADE Valérie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. SAUSSAC Cyril, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

Mme DE VASCONCELOS Stéphanie arrivée à 18 heures 30 au point n°5

Membres absents :

- ✓ M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINE Jérôme,
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
- ✓ M. DA SILVA Carlos pour à M. GIRARD Christian
- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Madame GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 10

Votants 14

23_24 Travaux Eclairage Public **MODIFICATION CABLAGE SUITE VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

MODIFICATION CABLAGE SUITE VIDEO PROTECTION

- Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à

4000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe , soit :

2000,00 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de passer une convention avec le dit Syndicat, pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- ✓ **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses
- ✓ à 2000,00 €
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- ✓ **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires

Au registre sont les signatures
A Malinrat, 16 juillet 2024
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :
Publié le :